



## Application de la loi du 06/08/2019 : procédure de recrutement des contractuels

*Décret n° 2019-1414 du 21 décembre 2019*

### Un nouveau décret pris pour l'application de la loi de Transformation de la Fonction Publique.

Le décret sur le recrutement des agents contractuels aux emplois permanents a été publié au Journal officiel du 21 décembre 2019.

Ce décret s'applique aux procédures de recrutement dont l'avis de création ou de vacance (DVE) est publié à compter du 1er janvier 2020.

#### ➤ **Fixation d'une procédure de recrutement pour les agents contractuels**

Le décret fixe les principes généraux et les modalités de la procédure de recrutement applicables aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire qui sont candidates sur un emploi permanent au sein de la fonction publique ouvert aux agents contractuels pour les trois versants. Pour chacun des versants, il prévoit un socle commun et minimal de la procédure de recrutement ainsi que des dispositions particulières visant à moduler la procédure en fonction de la nature de l'emploi, de la durée du contrat et, pour la fonction publique territoriale, de la taille de la collectivité. Ce décret insiste notamment sur le respect des procédures de publicité et de déclaration de vacance d'emplois.

#### ➤ **Entrée en vigueur de la modification des cas de recours aux agents contractuels**

Ce décret permet aussi l'entrée en vigueur de la modification des cas de recours aux agents contractuels sur des emplois permanents introduits à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 par la loi du 06/08/2019 (article 21).